

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 1

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
24 Mars 2022

BUDGET VILLE
SUBVENTIONS 2022 AU CCAS DE PETIT COURONNE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le versement chaque année par la ville d'une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions, le CCAS étant un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 17 Mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le versement d'une subvention du budget principal Ville au budget du CCAS d'un montant de 900 000 euros,

DIT que cette somme sera imputée au compte 657362 prévu par la nomenclature M14.

CONSIDERANT l'achat d'un minibus,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 17 Mars 2022,

DECIDE le versement d'une première subvention d'équipement du budget principal Ville au budget du CCAS d'un montant de 20 000 euros,

DIT que cette somme sera imputée au compte 2041622 prévu par la nomenclature M14.

CONSIDERANT les travaux de remplacement de la chaudière du Foyer de l'Eglise,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 17 Mars 2022,

DECIDE le versement d'une seconde subvention d'équipement du budget principal Ville au budget du CCAS d'un montant de 30 000 Euros,

DIT que cette somme sera imputée au compte 2041622 prévu par la nomenclature M14.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joel BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22

Affiché le : 31/03/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception




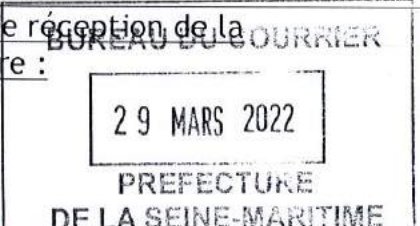
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 29 Mars 2022	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
1. Budget Ville : Subventions 2022 au CCAS de Petit-Couronne 2. Budget Principal de la Ville : A - Reprise anticipée du résultat de 2021 B - Vote du Budget Primitif 2022 = Note de Présentation synthétique 3. Convention Fonds de Concours pour la requalification des Rues du Général Leclerc & Pierre Corneille et des Impasses Berthet et Aglaée Drouard 4. Vote des taux d'imposition communaux 2022	Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022 du Points Financiers du N° 1 au N° 4	

Cachet de la collectivité et signature :  J. MONTEIRO	Cachet de réception de la Préfecture :  BUREAU DU COURRIER 29 MARS 2022 PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
--	---

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le **VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 2 A

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du
24 Mars 2022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 Juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 17 Mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, constate et approuve les résultats de l'exercice 2021,

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	14 135 254,67 €	15 496 611,67 €	+ 1 361 357,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2021)		3 000 000,00 €	+ 3 000 000,00 €
	Résultat à affecter			+ 4 361 357,00 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 815 907,46 €	4 234 299,95 €	+ 1 418 392,49 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2021)		35 140,83 €	+ 35 140,83 €
	Solde global d'exécution			+ 1 453 533,32 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement			
	Investissement	787 227,69 €	4 423,41 €	- 782 804,28 €

Résultat net Investissement 2021			+ 670 729,04 €
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR en Ft et Invt) Reprise anticipée 2021	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)		+ 0,00 €
	Report en fonctionnement en Recettes		+ 4 361 357,00 €

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	+ 4 361 357,00 Euros
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	+ 1 453 533,32 Euros
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2021	- 782 804,28 Euros
Besoin de financement de la section d'investissement	+ 670 729,04 Euros
Couverture du besoin de financement 2020 (1068 R. Investissement) (affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021)	+ 0,00 Euros
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 Rec. Fonctionnement)	+ 4 361 357,00 Euros

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du Compte Administratif 2021.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joel BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22
Affiché le : 31/03/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	Date d'envoi : 29 Mars 2022	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
1. Budget Ville : Subventions 2022 au CCAS de Petit-Couronne 2. Budget Principal de la Ville : A - Reprise anticipée du résultat de 2021 B - Vote du Budget Primitif 2022 = Note de Présentation synthétique 3. Convention Fonds de Concours pour la requalification des Rues du Général Leclerc & Pierre Corneille et des Impasses Berthet et Aglée Drouard 4. Vote des taux d'imposition communaux 2022	Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022 du Points Financiers du N° 1 au N° 4	

Cachet de la collectivité et signature :  J. MONTEIRO	Cachet de réception de la Préfecture : 
--	---

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le **VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjointes :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procurations :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.



L'article L. 2313-1 du CGCT indique qu'une note de présentation brève et synthétique doit être annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2022, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 est voté le 24 mars 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

La population de la commune est passée de 9 209 habitants en 2010 à 8 693 habitants dans un contexte local de reconversion de l'ancien site de la raffinerie, avec en perspective le développement d'une plateforme logistique.

2. Priorités du budget

Après deux années de fonctionnement en mode dégradé, le budget 2022 se veut celui d'une année normale, avec une complétude des services apportés à la population.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissements : évolution, structure

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement de notre commune : Les recettes du budget 2022 sont de 19 617 000 Euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- les impôts locaux
- les dotations reversées par la Métropole Rouen Normandie et les compensations de l'Etat
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	BP 2021	BP 2022
Dotation forfaitaire de l'Etat	-----	-----
Versement de la Métropole Rouen Normandie	6 759 034 Euros	6 759 034 Euros
Fonds N ^{al} de Garantie Indiv. de Ressources	970 672 Euros	970 672 Euros
Dotation de Comp. de la Réforme de la T. P.	497 000 Euros	497 073 Euros
Impôts locaux & compensations	4 220 000 Euros	4 535 000 Euros
Principales taxes et dotations diverses	370 480 Euros	432 597 Euros
Fonds de Péréquation des Ressources (FPIC)	88 000 Euros	90 800 Euros
Produits des services	1 914 814 Euros	1 950 467 Euros
TOTAL recettes réelles	14 820 000 Euros	15 235 643 Euros
Mouvements d'ordre	30 000 Euros	20 000 Euros
TOTAL sur l'exercice	14 850 000 Euros	15 255 643 Euros
Excédent antérieur reporté	3 000 000 Euros	4 361 357 Euros

La Métropole Rouen Normandie est le principal financeur de la Ville, suite au transfert de la taxe professionnelle et des transferts successifs de compétences. En 2022 les taux d'imposition communaux restant inchangés, la fiscalité évolue en fonction de la revalorisation des bases.

Dépenses de fonctionnement de notre commune :

Les dépenses du budget 2022 se répartissent entre 15 487 000 Euros de dépenses de fonctionnement dont 680 000 Euros d'amortissements et d'un montant de 4 130 000 Euros destiné à financer les investissements.

	BP 2021	BP 2022
Frais de personnel	7 680 000 Euros	8 092 000 Euros
Subvention du CCAS	880 000 Euros	900 000 Euros
Subvention du Conservatoire de Musique	550 000 Euros	540 000 Euros
Subventions aux Associations	296 440 Euros	280 400 Euros
Intérêts de la dette	53 000 Euros	50 000 Euros
Dépenses de fonctionnement des services	4 706 060 Euros	4 900 100 Euros
dont charges à caractère général	4 271 544 €	4 383 820 €
dont autres charges	434 516 €	516 280 €
Atténuation de produits	44 500 Euros	44 500 Euros
TOTAL dépenses réelles	14 210 000 Euros	14 807 000 Euros
Dotation aux amortissements	600 000 Euros	680 000 Euros
TOTAL du budget	14 810 000 Euros	15 487 000 Euros

Les frais de personnel augmentent de 5,4 % avec le renforcement des services en adéquation avec le programme municipal.

Les charges à caractère général en nette augmentation sont :

- La formation du personnel passant de 37 300 € en 2021 à 60 000 € en 2022
- Le budget assurances passant de 170 000 € en 2021 à 198 000 € en 2022 suite à l'appel d'offres
- L'entretien des bâtiments passant de 289 400 € en 2021 à 377 500 € en 2022, soit une remise à niveau inédite
- Le budget des fluides est en augmentation de 100 000 Euros

Les atténuations de produits correspondent aux contributions de la Ville pour la Dotation Globale de Fonctionnement et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou des recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Les recettes d'investissement sont d'un montant de 8 880 000 Euros :

Le budget d'investissement de la ville regroupe en recettes deux types de recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à la rénovation énergétique d'un bâtiment municipal).

Virement prélevé du fonctionnement 2022	4 130 000 Euros
Excédent 2021 de la section d'investissement	1 453 533 Euros
Reste à réaliser de l'exercice 2021	4 424 Euros
Amortissements	680 000 Euros
Autres mouvements d'ordre	215 810 Euros
FCTVA	75 000 Euros
Cessions 2022	239 000 Euros
Cession matériel & remboursement sinistre	137 500 Euros
Emprunt rénovation Boudehen	1 000 000 Euros
Subventions	862 804 Euros
Remboursement Métropole & cautions	81 929 Euros
TOTAL	8 880 000 Euros

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de 8 880 000 Euros :

Le budget d'investissement de la ville regroupe en dépenses toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit, sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Remboursement du capital des emprunts	320 000 Euros
Créances et cautions	28 229 Euros
Reste à réaliser de l'exercice 2021	787 228 Euros
Acquisitions foncières	175 000 Euros
Cofinancement rue Pierre Corneille	100 000 Euros
Solde de la restructuration de la piscine municipale	405 008 Euros
Rénovation BOUDEHEN	3 500 000 Euros
Travaux neufs (local police, accessibilité)	215 000 Euros
Gros entretien des bâtiments	865 400 Euros
Equipements des services	748 325 Euros
Rénovations à venir (Louise Michel ...)	1 500 000 Euros
Divers mouvements d'ordre	235 810 Euros
TOTAL	8 880 000 Euros

4. Montant du budget consolidé

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget 2022	14 807 000 €	15 235 643 €	8 072 772 €	2 612 044 €
Résultat 2021		4 361 357 €		0 €
Solde antérieur reporté				1 453 533 €
Restes à réaliser			787 228 €	4 423 €
Amortissements	680 000 €			680 000 €
Transferts entre sections		20 000 €	20 000 €	
Virement investissement	4 130 000 €			4 130 000 €
TOTAL GENERAL	19 617 000 €	19 617 000 €	8 880 000 €	8 880 000 €

5. Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuel

L'Autorisation de Programme (AP) en cours a été actualisée selon le tableau suivant des crédits de paiements (CP) successifs :

N° AP	Désignation de l'AP	Montant AP Initial	Montant AP Actualisé	CP Antérieurs	CP de 2022
N° 11	Rénovation de la Piscine	9 436 000 €	9 600 000 €	9 194 992 €	405 008 €

6. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

Détermination de l'épargne :

Recettes réelles 2022	15 235 643 €
Dépenses réelles 2022	14 807 000 €
Epargne brute	+ 428 643 €
Remboursement capital dette	- 320 000 €
Epargne nette 2022	+ 108 643 €

7. Niveau d'endettement de la collectivité

Année	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Budget 2022
Nouveaux emprunts	0 €	2 500 000 €	0 €	1 000 000 €
Capital restant dû au 31/12	1 451 789 €	3 696 785 €	3 315 383 €	3 010 259 €

L'emprunt pour la restructuration de la piscine de 2 500 000 Euros a été fait en 2020. La dette par Petit-couronnais est au 1^{er} janvier 2022 de 382 €, alors que la moyenne de la strate est de 828 €. Un emprunt de 1 000 000 Euros est inscrit au budget 2022 pour la rénovation de Boudehen.

8. Niveaux des taux d'imposition

FISCALITE (taux)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	REFONTE (taux)	Réalisé 2021	Budget 2022
Foncier bâti	25,18	25,18	Foncier bâti	50,54	50,54
Foncier non bâti	83,15	83,15	Foncier non bâti	83,15	83,15
Taxe d'habitation	11,55	11,55			

L'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2022 est proposé sans augmentation des taux. Ils sont inchangés depuis 2017. Depuis 2021, en application de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de foncier bâti communal de 25,18 % est ajouté au taux de foncier bâti départemental de 25,36 %, soit un taux total de 50,54 %.

9. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

FRAIS DE PERSONNEL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Budget 2022
Dépenses	7 648 542 €	7 606 787 €	7 541 639 €	8 092 000 €
Atténuation de charges	93 603 €	87 266 €	239 397 €	248 000 €
TOTAL	7 554 939 €	7 519 521 €	7 302 242 €	7 844 000 €

L'ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX :

Les services municipaux mettent en œuvre les décisions du Conseil Municipal et du Maire. Ils assurent le fonctionnement quotidien des services à la population.

La Direction Générale des Services

Le Pôle Ressources Humaines

Le Pôle Finances

Le Pôle Fiscalité/Intercommunalité

Le Pôle Cadre de vie/Développement durable

Le Pôle Solidarités

Le Pôle Proximité et Animation de la ville

Le Pôle Culturel

Le Pôle Développement économique et commercial

Le Pôle Enfance, Education, Jeunesse, Sport et Vie associative

Fait à Petit Couronne le 24 mars 2022

Le Maire

Joël BIGOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - VILLE DE PETIT COURONNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21760497400014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE GRAND COURONNE

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : VILLE PETIT COURONNE B.PRINCIPAL (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le Maire (1),
 A Petit-Couronne, le 24/03/22
 Le Maire,







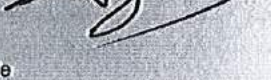
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Petit-Couronne, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Maire
Bigot

ALLAIN Isabelle	
AMARZOUK Nadia	
ANDRIEU Marilyn	
BALLUAIS Mickael	
BEGAUD Myriam	
BETTENCOURT Jeanine	
BIGOT Joël	
CANTAIS Michel	
CLAVEL Norbert	
CLERADIN Thierry	
CREVEL Jean-Louis	
DAMBRINE Conchita	
DIALLO-CISSE Dieynaba	
DURU Marcel	
DUVAL Fernande	
FAURRE Xavier	
GOJON Hervé	
JEANNIN Didier	
LE COM Lucien	
LEFEBVRE Hélène	
LIGUORI Jean-Luc	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LUCAS Edouard	
MEZENGE Renée	
POUYER Dominique	
SCOT Agnès	
TURQUER Laurent	
VELTIN Ingrid	
VISCART Claire	
VOYES Lauriane	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Petit-Couronne, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception




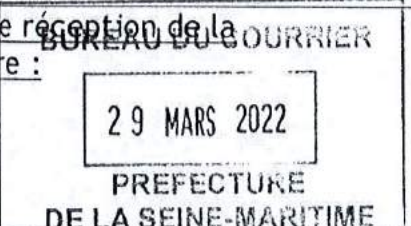
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 29 Mars 2022	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
1. Budget Ville : Subventions 2022 au CCAS de Petit-Couronne 2. Budget Principal de la Ville : A - Reprise anticipée du résultat de 2021 B - Vote du Budget Primitif 2022 = Note de Présentation synthétique 3. Convention Fonds de Concours pour la requalification des Rues du Général Leclerc & Pierre Corneille et des Impasses Berthet et Aglée Drouard 4. Vote des taux d'imposition communaux 2022	Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022 du Points Financiers du N° 1 au N° 4	

Cachet de la collectivité et signature :  J. MONTEIRO	Cachet de réception de la Préfecture :  BUREAU DU COURRIER 29 MARS 2022 PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
--	---

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 3

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du
24 Mars 2022

CONVENTION FONDS DE CONCOURS POUR LA REQUALIFICATION DES RUES DU
GENERAL LECLERC & PIERRE CORNEILLE ET DES IMPASSES BERTHET & AGLAE
DROUARD

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requalification des Rues du Général Leclerc et Pierre Corneille et des Impasses Berthet et Aglaé Drouard par la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2022 pour un montant estimé de 800 000,00 Euros H.T. de travaux,

CONSIDÉRANT les travaux avec des matériaux qualitatifs, des choix spécifiques d'éclairage public, certains mobiliers urbains de sécurité,

CONSIDÉRANT une participation forfaitaire d'un montant de 100 000,00 Euros,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 17 Mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

CHARGE ET AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, à signer la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours de la Ville à la Métropole d'un montant de 100 000,00 Euros H.T.,

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées aux comptes ouverts à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22

Affiché le : 31/03/22

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 29 Mars 2022	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
1. Budget Ville : Subventions 2022 au CCAS de Petit-Couronne 2. Budget Principal de la Ville : A - Reprise anticipée du résultat de 2021 B - Vote du Budget Primitif 2022 = Note de Présentation synthétique 3. Convention Fonds de Concours pour la requalification des Rues du Général Leclerc & Pierre Corneille et des Impasses Berthet et Aglée Drouard 4. Vote des taux d'imposition communaux 2022	Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022 du Points Financiers du N° 1 au N° 4	

<u>Cachet de la collectivité et signature</u> :  J. MONTEIRO	<u>Cachet de réception de la Préfecture</u> : BUREAU DU COURRIER 29 MARS 2022 PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
---	---

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjointes :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 4

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du
24 Mars 2022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2022

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 17 Mars 2022,

FIXE comme suit les taux d'imposition à appliquer par les Services Fiscaux en 2022 :

- | | |
|--|----------|
| - Taxe sur le foncier bâti : | 50,54 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 83,15 %. |

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22
Affiché le : 31/03/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 29 Mars 2022	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
1. Budget Ville : Subventions 2022 au CCAS de Petit-Couronne 2. Budget Principal de la Ville : A - Reprise anticipée du résultat de 2021 B - Vote du Budget Primitif 2022 = Note de Présentation synthétique 3. Convention Fonds de Concours pour la requalification des Rues du Général Leclerc & Pierre Corneille et des Impasses Berthet et Aglée Drouard 4. Vote des taux d'imposition communaux 2022	Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022 du Points Financiers du N° 1 au N° 4	

Cachet de la collectivité et signature :



J. MONTEIRO

Cachet de réception de la
Préfecture :

BUREAU DU COURRIER

29 MARS 2022

PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjointes :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procurations :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 5

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du

24 Mars 2022

CREATION DE 25 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES ET D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SUR LA PERIODE ESTIVALE DU 4 JUILLET AU 27 AOÛT 2022

MONSIEUR LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de fixer le nombre d'emplois et la rémunération des "Emplois Été" intervenant dans les divers services municipaux sur la période estivale du 4 Juillet au 27 Août 2022.

Il propose :

- la création de 25 emplois non permanents pour l'année 2022, sur une durée d'emploi de 4 semaines (140 heures de travail) dans les divers services de la Collectivité afin de favoriser l'insertion professionnelle des agents recrutés ; dans la mesure du possible, participer à leur formation par une expérience concrète ;
- l'établissement des contrats à durée déterminée pour la période considérée, en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique,
- une rémunération sur la base d'1/151,67 heures (traitement indiciaire + indemnité de résidence) par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Administratif de l'échelle C1 (indice brut 371 - indice majoré 343) par le nombre d'heures effectuées (rémunération ajustée en fonction de la valeur du point). Les congés seront payés sur la base de 1/10^{ème} du salaire brut.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ,

VU le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 2007-148 du 2 Février 2007 portant réforme statutaire, de modernisation de la fonction publique et les décrets se rapportant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 17 Mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création, pour la période considérée, de 25 emplois saisonniers suivant la proposition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats à durée déterminée afférents, pour le recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions énoncées *supra*.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joel BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/92
Affiché le : 31/03/92

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

Collectivité Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	Date d'envoi : 29 Mars 2022
---	-----------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
<ul style="list-style-type: none">5 Création de 25 emplois non permanents d'Adjoints Techniques et d'Adjoints Administratifs à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 4 Juillet au 27 Août 20226 Plan de formation (PDF) 20227 Subventions coopératives scolaires - année 2021/20228 Budget Ville : Apurement de la régie des activités scolaires9 Bilan annuel accessibilité 202110 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME11 Signature de l'avenant N° 2 à la convention de financement pour les travaux prescrits par le PPRT12 Charte et tarifs de la Foire à Tout13 Règlement intérieur de la Médiathèque	<p>Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022</p> <p>du Point N° 5 au N° 13</p>	
Cachet de la collectivité et signature : J. MONTEIRO	Cachet de réception de la Préfecture : 29 MARS 2022 BUREAU DU COURRIER PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°6

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
24 Mars 2022

PLAN DE FORMATION (PDF) 2022

MONSIEUR LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités territoriales, les règles relatives à la formation du personnel dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les agents territoriaux.

La loi n° 84-594 modifiée détermine les différents types de formation. Elle distingue d'une part, les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la Commune.

Ce plan découle des axes stratégiques de la municipalité, des orientations données par la Direction Générale, et des besoins exprimés par les services et les agents.

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 84-594 du 12 Juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 2007-2019 du 19 Février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale et, notamment, en son article 7,

VU la loi N° 2019-828 du 6 Août 2019 modifiée relative à la transformation de la fonction publique,

VU le décret N° 2007-1845 du 26 Décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret N° 2008-512 du 29 Mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 17 Mars 2022,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique en date du 22 Mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

CONSIDÉRANT que la formation, obligation légale, doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

CONSIDÉRANT l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver le plan de formation 2022 ci-joint.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22

Affiché le : 31/03/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

Collectivité Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	Date d'envoi : 29 Mars 2022
---	-----------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
<ul style="list-style-type: none">5 Création de 25 emplois non permanents d'Adjoints Techniques et d'Adjoints Administratifs à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 4 Juillet au 27 Août 20226 Plan de formation (PDF) 20227 Subventions coopératives scolaires - année 2021/20228 Budget Ville : Apurement de la régie des activités scolaires9 Bilan annuel accessibilité 202110 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME11 Signature de l'avenant N° 2 à la convention de financement pour les travaux prescrits par le PPRT12 Charte et tarifs de la Foire à Tout13 Règlement intérieur de la Médiathèque	Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022 du Point N° 5 au N° 13	
Cachet de la collectivité et signature : J. MONTEIRO	Cachet de réception de la Préfecture : 29 MARS 2022 PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	

** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le **VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à 18 H 30, à la Mairie de **PETIT-COURONNE**, sous la Présidence de Monsieur **Joël BIGOT**, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjointes :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 7

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du
24 Mars 2022

BUDGET VILLE
SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET PROJET SPECIFIQUE COLLEGE PASTEUR
ANNEE 2021/2022

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 17 Mars 2022,

DECIDE d'allouer aux six coopératives scolaires de Petit-Couronne une subvention de 320 €uros au titre de leur fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022,

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 prévu par la nomenclature M14.

DECIDE d'allouer au Collège Louis Pasteur de Petit-Couronne une subvention de 2300 €uros au titre du projet spécifique pour l'année scolaire 2021-2022,

DIT que cette somme sera imputée au compte 65738 prévu par la nomenclature M14.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22
Affiché le : 31/03/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 29 Mars 2022	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 Création de 25 emplois non permanents d'Adjointes Techniques et d'Adjointes Administratifs à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 4 Juillet au 27 Août 2022 6 Plan de formation (PDF) 2022 7 Subventions coopératives scolaires - année 2021/2022 8 Budget Ville : Apurement de la régie des activités scolaires 9 Bilan annuel accessibilité 2021 10 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME 11 Signature de l'avenant N° 2 à la convention de financement pour les travaux prescrits par le PPRT 12 Charte et tarifs de la Foire à Tout 13 Règlement intérieur de la Médiathèque	Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022 du Point N° 5 au N° 13	
<u>Cachet de la collectivité et signature</u> : J. MONTEIRO	<u>Cachet de réception de la Préfecture</u> : BUREAU DU COURRIER 29 MARS 2022 PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°8

..*.*.*

Réunion du Conseil Municipal

Du
24 Mars 2022

BUDGET VILLE
APUREMENT DE LA REGIE DES ACTIVITES SCOLAIRES

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation par le régisseur des activités scolaires, des états détaillés des sommes dues par les redevables sur les années 2016, 2017, 2018 et 2020 et inférieures à 15 €uros, ne pouvant faire l'objet de poursuites,

VU l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Jeunesse, Vie sportive et associative du 8 Février 2022,

ADMET l'annulation des factures de 2016 à 2020 ne pouvant faire l'objet de poursuites pour un montant total de 265,15 €uros,

DIT que cet apurement se traduira par un titre de recette au compte 7788 et un mandat au compte 678.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22

Affiché le : 31/03/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

Collectivité Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	Date d'envoi : 29 Mars 2022
--	-----------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
<ul style="list-style-type: none">5 Création de 25 emplois non permanents d'Adjoints Techniques et d'Adjoints Administratifs à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 4 Juillet au 27 Août 20226 Plan de formation (PDF) 20227 Subventions coopératives scolaires - année 2021/20228 Budget Ville : Apurement de la régie des activités scolaires9 Bilan annuel accessibilité 202110 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME11 Signature de l'avenant N° 2 à la convention de financement pour les travaux prescrits par le PPRT12 Charte et tarifs de la Foire à Tout13 Règlement intérieur de la Médiathèque	<p>Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022</p> <p>du Point N° 5 au N° 13</p>	
Cachet de la collectivité et signature : J. MONTEIRO	Cachet de réception de la Préfecture : 29 MARS 2022 BUREAU DU COURRIER PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjointes :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 9

*_*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du
24 Mars 2022

BILAN ANNUEL ACCESSIBILITE 2021

La Ville de Petit-Couronne a mis en place la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées par délibération le 26 Juin 2008.

Cette Commission a établi, au titre de l'année 2021, le rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées.

Ce rapport doit, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT, faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal qui en prend acte.

Ainsi, au regard de ce qui précède,

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3, précisant la composition et les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

VU la loi N° 2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2008 instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

VU l'arrêté du maire N° DGS-2020.048 en date du 6 Avril 2020, désignant les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

CONSIDERANT que le rapport dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées, établi au titre de l'année 2021 a été présenté à la Commission Communale pour l'Accessibilité le 29 Novembre 2021,

CONSIDERANT que ledit rapport doit faire également d'une présentation au Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation qui lui est faite du rapport général annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées...".

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22
Affiché le : 31/03/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

Collectivité Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	Date d'envoi : 29 Mars 2022
--	-----------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
<ul style="list-style-type: none">5 Création de 25 emplois non permanents d'Adjoints Techniques et d'Adjoints Administratifs à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 4 Juillet au 27 Août 20226 Plan de formation (PDF) 20227 Subventions coopératives scolaires - année 2021/20228 Budget Ville : Apurement de la régie des activités scolaires9 Bilan annuel accessibilité 202110 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME11 Signature de l'avenant N° 2 à la convention de financement pour les travaux prescrits par le PPRT12 Charte et tarifs de la Foire à Tout13 Règlement intérieur de la Médiathèque	<p>Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022</p> <p>du Point N° 5 au N° 13</p>	
Cachet de la collectivité et signature : J. MONTEIRO	Cachet de réception de la Préfecture : 29 MARS 2022 BUREAU DU COURRIER PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29

Nombre d'Elus présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjoints :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 10

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

Du
24 Mars 2022

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi anti- gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) N° 2020- 105,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie - Développement Durable et Risques Majeurs du 14 Mars 2022,

VU l'exposé de l'adjointe au Maire en charge du Développement Durable

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver la signature du contrat- type entre la Ville de Petit-Couronne et ALCOME pour la durée de l'agrément,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document y afférent.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22

Affiché le : 31/03/22

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUDE DE RECEPTION**

Collectivité Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	Date d'envoi : 29 Mars 2022
--	-----------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
<ul style="list-style-type: none">5 Création de 25 emplois non permanents d'Adjoints Techniques et d'Adjoints Administratifs à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 4 Juillet au 27 Août 20226 Plan de formation (PDF) 20227 Subventions coopératives scolaires - année 2021/20228 Budget Ville : Apurement de la régie des activités scolaires9 Bilan annuel accessibilité 202110 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME11 Signature de l'avenant N° 2 à la convention de financement pour les travaux prescrits par le PPRT12 Charte et tarifs de la Foire à Tout13 Règlement intérieur de la Médiathèque	Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022 du Point N° 5 au N° 13	
Cachet de la collectivité et signature : J. MONTEIRO	Cachet de réception de la Préfecture : 29 MARS 2022 BUREAU DU COURRIER PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjointes :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procuration :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.



COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 11

..*.*.*

Réunion du Conseil Municipal

Du

24 Mars 2022

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR
LES TRAVAUX (HABITAT) PRESCRITS PAR LE PPRT (PLAN DE PROTECTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES)

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'approbation du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne par arrêté préfectoral du
29 Janvier 2019,

VU la délibération du 18 Octobre 2019 validant la convention travaux PPRT Habitat,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans le périmètre
d'aléas généré par l'activité de DRPC,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie - Développement Durable et
Risques Majeurs du 14 Mars 2022,

VU l'exposé de l'adjoint au Maire en charge des Risques Industriels

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver l'avenant N° 2 joint en annexe,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant N° 2 ainsi que tous
documents y afférents.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

Notes :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22

Affiché le : 31/03/22

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME





AVENANT n°2
à la convention de financement et de gestion
des participations financières
pour la réalisation des travaux prescrits
par le PPRT de la ZIP de Petit-Couronne
sur les habitations autour de
l'établissement Dépôt Rouen Petit Couronne
(DRPC)

Le présent AVENANT est établi :

ENTRE

La Région Normandie représentée par son président, Hervé MORIN, agissant es qualité par délibération du Conseil Régional réuni en séance du

Le Département de Seine Maritime, représenté par son président, Bertrand BELLANGER agissant es qualité par délibération du Conseil Départemental réuni en séance du

La Métropole Rouen Normandie (MRN), représentée par son président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, agissant es qualité par délibération du bureau métropolitain réuni en séance du

La commune de Petit-Couronne représentée par son maire, Joël BIGOT, agissant es qualité par délibération du conseil municipal réuni en séance du

Ci-après dénommées « LES COLLECTIVITES »
d'une part,

ET

La Société Dépôt Rouen Petit Couronne (DRPC) dont le siège social est sis 31-32 quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX , au capital de 12 200 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 795 209 022 et représentée à l'effet des présentes par Monsieur Laurent DESCAMPS en qualité de directeur général.

Ci-après dénommée « L'EXPLOITANT »
d'autre part,

ET

L'État, représenté par le Préfet de la région Normandie, préfet du département de Seine Maritime, agissant es qualité.

Ci-après dénommé « L'ETAT »
d'autre part,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R.515-39 et suivants,

Vu le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement DRPC approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019,

Vu la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement DRPC sur les habitations le 14 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 ordonnant la consignation des fonds destinés au financement des travaux prescrits par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne et prévoyant les modalités de leur déconsignation,

Vu l'avenant n°1 du 12 août 2021 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne sur les habitations autour de l'établissement DRPC,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

AVENANT n°2 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne / DRPC - Petit-Couronne

Table des matières

Préambule.....	3
Article I.1 Objet du présent avenant.....	3
Article I.2 Modification de la définition des BENEFICIAIRES.....	4
Article I.3 Date d'effet de l'AVENANT.....	4
Article I.4 Modifications.....	4
Article I.5 Transmission de l'AVENANT.....	5

Préambule

Le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019. Une CONVENTION de financement permettant de définir les modalités de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits aux personnes physiques, propriétaires d'habitation a été conclue le 14 août 2020 entre l'ÉTAT, les COLLECTIVITÉS, et l'EXPLOITANT.

La LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 289 a modifié l'article L.515-19 du code de l'environnement pour indiquer que « [...] I.-Les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale, dès lors qu'ils perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan de prévention des risques technologiques au titre de l'année de son approbation, participent au financement des diagnostics préalables et des travaux de protection prescrits aux personnes physiques **et contribuables** propriétaires de logements au titre de l'article L.515-16-2, sous réserve que ces dépenses soient payées dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du plan, ou avant le 1er janvier 2024 si le plan a été approuvé avant le 1er janvier 2016. [...] ».

Cette modification vise à mettre en cohérence les mesures prévues à l'article 200 quater A 1 bis du code général des impôts avec celles de l'article L.515-19 du code de l'environnement, pour protéger les riverains des sites Seveso seuil haut face aux risques technologiques liés à ce type de sites industriels.

Le code de l'environnement ne réservait jusque là ce financement qu'aux « personnes physiques propriétaires de logements » excluant en conséquence les contribuables, comme les sociétés civiles immobilières (SCI). Pour favoriser la mise en œuvre effective de ces travaux, le code de l'environnement et le code général des impôts ont donc été mis en cohérence pour rendre le financement par les collectivités et exploitants des travaux applicable aux « contribuables propriétaires de logements » .

Ainsi, le présent AVENANT, conclu entre l'ÉTAT, les COLLECTIVITÉS, et l'EXPLOITANT a pour objet d'intégrer cette évolution du code de l'environnement pour permettre aux financeurs de remplir leurs obligations tout en bénéficiant pleinement des modalités de financement prévues par la convention initiale.

Le présent AVENANT est sans incidence financière : Les clefs de répartition des financements et les estimations financières de l'article II.2 de la convention initiale restent les mêmes. Comme indiqué à l'article II.1 de la convention initiale, ces estimations n'ont qu'une valeur indicative étant entendu que le coût réel des financements sera déterminé sur la base des factures acquittées par les BENEFICIAIRES.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Article I.1 **Objet du présent avenant**

Le présent AVENANT a pour objet d'adapter la CONVENTION initiale du 14 août 2020 aux évolutions du code de l'environnement. Il comprend notamment une nouvelle définition des BÉNÉFICIAIRES et

des TRAVAUX FINANCES.

Les clefs de répartition des financements cités au chapitre II de la CONVENTION initiale du 14 août 2020 sont inchangées.

Article I.2 Modification de la définition des BÉNÉFICIAIRES et des articles afférents

Les définitions « BÉNÉFICIAIRES DU FINANCEMENT » et « TRAVAUX FINANCÉS » de l'article I.1¹ « Définitions » sont modifiées et remplacées comme suit :

« BÉNÉFICIAIRES DU FINANCEMENT » : désigne les bénéficiaires de la participation financière et de l'accompagnement des COLLECTIVITES, de l'EXPLOITANT au titre des articles L.515-16-2 et L.515-19 du code de l'environnement dans le cadre du programme d'accompagnement et selon les critères précisés à l'article III de la présente CONVENTION ¹. Les « BÉNÉFICIAIRES DU FINANCEMENT » sont simplement désignés par « BÉNÉFICIAIRES » dans la présente convention ¹.

« TRAVAUX FINANCÉS » : désigne les travaux financés par les COLLECTIVITES, l'EXPLOITANT et l'ÉTAT (au titre de l'article 200 quater A 1bis du CGI). Il s'agit des travaux de renforcement des logements des BÉNÉFICIAIRES prescrits par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne approuvé par arrêté du 29 janvier 2019 et auxquels s'appliquent les dispositions des articles L.515-16-2 et L.515-19 du Code de l'environnement.

L'article III.1 ¹ « Gestion des financements » est modifié et remplacé comme suit :

« Les PARTIES conviennent que les CONTRIBUTIONS financières sont versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en qualité de consignataire afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement pour les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT aux BÉNÉFICIAIRES. Le recours à un tiers séquestre permet notamment un versement unique aux particuliers pour une même facture.

Un compte de consignation intitulé « PPRT ZIP PC Habitat Petit-Couronne » est ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations à cette fin.

Les sommes consignées sont rémunérées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les intérêts produits par les sommes ainsi consignées sont utilisées exclusivement tel que défini à l'Article III.8 ¹. »

Article I.3 Date d'effet de l'AVENANT

Le présent AVENANT prend effet à la date de signature. Les nouvelles modalités peuvent s'appliquer aux dossiers préalablement engagés.

Article I.4 Modifications

L'ensemble des autres dispositions de la CONVENTION initiale du 14 août 2020 et de l'avenant n°1 du 12 août 2021 non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

¹ Référence à la convention initiale

Article 1.5 Transmission de l'AVENANT

L'AVENANT signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires.

Fait à _____, le _____

Pour DRPC	Pour la Région
Pour le Département	Pour la Métropole Rouen Normandie
Pour la commune de Petit-Couronne	Pour l'État, Le Préfet

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

Collectivité Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	Date d'envoi : 29 Mars 2022	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
5 Création de 25 emplois non permanents d'Adjoints Techniques et d'Adjoints Administratifs à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 4 Juillet au 27 Août 2022 6 Plan de formation (PDF) 2022 7 Subventions coopératives scolaires - année 2021/2022 8 Budget Ville : Apurement de la régie des activités scolaires 9 Bilan annuel accessibilité 2021 10 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME 11 Signature de l'avenant N° 2 à la convention de financement pour les travaux prescrits par le PPRT 12 Charte et tarifs de la Foire à Tout 13 Règlement intérieur de la Médiathèque	Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022 du Point N° 5 au N° 13	
Cachet de la collectivité et signature : J. MONTEIRO	Cachet de réception de la Préfecture : 29 MARS 2022 BUREAU DU COURRIER PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le **VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX** à 18 H 30, à la Mairie de **PETIT-COURONNE**, sous la Présidence de Monsieur **Joël BIGOT**, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjointes :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procurations :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.



COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 12

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du
24 Mars 2022

CHARTE ET TARIFS DE LA FOIRE A TOUT

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cahier des charges ayant pour objet la modification du règlement de la Foire à Tout organisé par la commune de Petit-Couronne et de ses Tarifs,

VU l'avis favorable de la Commission Proximité, Animation de la Ville et Culture, du 16 Mars 2022,

CONSIDERANT que le Règlement et les tarifs sont indispensables à la mise en place de la Foire à Tout lors du week-end de l'Archifête,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en place la Charte jointe en annexe et le tarif ci-dessous,

DIT que ceux-ci seront affichés dans les Tourelles et remis aux inscrits sur demande

Tarif Petit Couronnais	4 Euros le mètre
Tarif habitants extérieurs à la commune	5 Euros le mètre

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22

Affiché le : 31/03/22

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Joël BIGOT



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	Date d'envoi : 29 Mars 2022	
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
<ul style="list-style-type: none">5 Création de 25 emplois non permanents d'Adjointes Techniques et d'Adjointes Administratifs à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 4 Juillet au 27 Août 20226 Plan de formation (PDF) 20227 Subventions coopératives scolaires - année 2021/20228 Budget Ville : Apurement de la régie des activités scolaires9 Bilan annuel accessibilité 202110 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME11 Signature de l'avenant N° 2 à la convention de financement pour les travaux prescrits par le PPRT12 Charte et tarifs de la Foire à Tout13 Règlement intérieur de la Médiathèque	<p>Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022</p> <p>du Point N° 5 au N° 13</p>	
Cachet de la collectivité et signature : J. MONTEIRO	Cachet de réception de la Préfecture : 29 MARS 2022 BUREAU DU COURRIER PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 H 30, à la Mairie de PETIT-COURONNE, sous la Présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Nombre d'Elus en fonction : 29
Nombre d'Elus présents : 20
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

- J. BIGOT, Maire

Les Adjointes :

- L. LE COM - H. LEFEBVRE - D. JEANNIN - I. ALLAIN - L. TURQUER -
- D. DIALLO-CISSE -

Les Conseillers Municipaux :

- R. MEZENGE - C. DAMBRINE - J. BETTENCOURT - M. DURU - M. BEGAUD -
- M. ANDRIEU - JL. LIGUORI - N. CLAVEL - T. CLERADIN - I. VELTIN -
- L. VOYES - E. LUCAS - F. DUVAL -

Procurations :

- X. FAURRE qui a donné procuration à H. LEFEBVRE
- A. SCOT qui a donné procuration à L. TURQUER
- M. CANTAIS qui a donné procuration à D. JEANNIN
- JL. CREVEL qui a donné procuration à J. BIGOT
- H. GOUJON qui a donné procuration à L. LE COM
- D. POUYER qui a donné procuration à F. DUVAL
- C. VISCART qui a donné procuration à I. ALLAIN
- M. BALLUAIS qui a donné procuration à M. ANDRIEU
- N. AMARZOUK qui a donné procuration à M. DURU

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18 H 30.

Didier JEANNIN est nommé Secrétaire de Séance.



COMMUNE DE PETIT-COURONNE

DELIBERATION N° 13

*_*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal
Du
24 Mars 2022

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cahier des charges ayant pour objet la mise en place d'un Règlement Intérieur à la médiathèque Aragon de Petit Couronne,

VU l'avis favorable de la Commission Proximité, Animation de la Ville et Culture, du 9 Février 2022,

CONSIDERANT que le Règlement Intérieur est un élément clef de la mise en place du projet de service de la médiathèque et du portail documentaire tourné vers les familles avec de jeunes enfants, l'accompagnement éducatif et culturel des enfants et la fidélisation des adultes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en place le Règlement Intérieur de la Médiathèque (ci-joint).

DIT que celui-ci sera affiché dans la médiathèque et remis aux inscrits sur demande

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Déposé en Préfecture le : 29/03/22

Affiché le : 31/03/22

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A établir en double exemplaire

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUDE DE RECEPTION

<u>Collectivité</u> Mairie de Petit-Couronne Place de la Libération 76650 PETIT-COURONNE	<u>Date d'envoi</u> : 29 Mars 2022
---	------------------------------------

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (N° Délib ou Arrêté, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
<ul style="list-style-type: none">5 Création de 25 emplois non permanents d'Adjoints Techniques et d'Adjoints Administratifs à temps non complet liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale du 4 Juillet au 27 Août 20226 Plan de formation (PDF) 20227 Subventions coopératives scolaires - année 2021/20228 Budget Ville : Apurement de la régie des activités scolaires9 Bilan annuel accessibilité 202110 Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME11 Signature de l'avenant N° 2 à la convention de financement pour les travaux prescrits par le PPRT12 Charte et tarifs de la Foire à Tout13 Règlement intérieur de la Médiathèque	Délibérations Conseil Municipal du 24 Mars 2022 du Point N° 5 au N° 13	
Cachet de la collectivité et signature : J. MONTEIRO	Cachet de réception de la Préfecture : 29 MARS 2022 BUREAU DU COURRIER PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la Préfecture.